

 PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES ARRETES DU PREFET

ARRETE N° 92-69

Le PREFET de la REGION RHONE-ALPES, PREFET du RHONE,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

OBJET : Commune de SAINT CLEMENT de VERS -
Réglementation des boisements -

VU l'article 52-1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements ;

VU le Décret n° 61-602 du 13 juin 1961 pris pour l'application de l'article précité et notamment son article 5 ;

VU la Loi n° 63-810 du 6 août 1963 prévoyant la création de centres régionaux de la propriété forestière ;

VU les circulaires ministérielles des 18 octobre 1961 et 5 mars 1964 relatives à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements ;

VU l'arrêté n° 28 du 25 janvier 1966 instituant dans la Commune de SAINT CLEMENT de VERS une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement ;

VU le procès-verbal de la réunion tenue par cette Commission le 11 février 1966 d'où il ressort qu'il y a lieu de réglementer les semis et plantations d'essences forestières dans la Commune de SAINT CLEMENT de VERS ;

VU l'enquête à laquelle il a été procédé du 1er au 31 décembre 1967 inclus et les réclamations qui ont été présentées par les intéressés ;

VU les réponses à ces réclamations faites par la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement de SAINT CLEMENT de VERS ;

VU l'avis définitif émis le 12 mars 1968 par la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement de SAINT CLEMENT de VERS ;

VU l'avis favorable émis le 26 juin 1968 par la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement après qu'elle ait examiné l'ensemble du dossier, et notamment les réclamations présentées par les intéressés auxquelles elle a répondu dans le même sens que la Commission Communale de Remembrement ;

...

VU l'avis favorable émis le 19 juillet 1968 par la Chambre
Départementale d'Agriculture du Rhône ;

VU l'avis favorable émis le 21 novembre 1968 par le Syndicat
Départemental des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Rhône ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture :

A _R_ _R_ _E_ _T_ _E_ :

ARTICLE 1er :

A compter de la date du présent arrêté, sont subordonnés à
l'absence d'opposition préfectorale tous semis ou plantations d'essences
forestières à l'intérieur des zones ci-après du territoire de la Commune
de SAINT CLEMENT de VERS :

- Section A - Lieux dits "Le Chenier" , "Le Chapier" , "Le Parois".
- Section B - 1ère feuille, en totalité à l'exception des parcelles
n° 312 à 344 inclus , 346 à 369 inclus , 372 à 375 inclus.
- Section D - en totalité.
- Section G - 1ère feuille, lieux dits "terre Boucand" , "Gonachon" , "Pré
Corny" , "Combe des Bay" , "Terres de Vire" , "Sebrin"
"Barge".
- Section G - 2ème feuille , lieux dits "jugnets" , "Bois de Poulle".
- Section J - 1ère feuille , lieux dits "La Garde" , "Les Combes" , "La Ceppe"
"Les Seignes Hautes" , "Les Seignes" , "Le Fayard" (sauf par-
celles n° 228 à 257 inclus) , "Les Prés Clos" , "Hameau de la
Fougère".
- Section J - 2ème feuille en totalité.

Les sections B 2è feuille et C 2ème feuille ne sont pas
réglementées.

ARTICLE 2 :

Lorsque des autorisations de boisement seront accordées pour des
parcelles situées à l'intérieur de ces zones, il y aura lieu de respecter les
distances de reculement suivantes par rapport aux fonds voisins :

- 2 mètres des limites confinant à un bois existant,
- 10 mètres des limites qui ne confinent pas à un bois existant.

...

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et Monsieur le Maire de SAINT CLEMENT de VERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de SAINT CLEMENT de VERS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LYON, le 17 FEVR. 1969

LE PREFET

Certifié conforme
Pr l'Ingénieur en Chef,
Directeur Départemental de l'Agriculture
L'Ingénieur délégué,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Signé : René HECKENROTH

Pr Copier

Affiché du 1^{er} Mars au 1^{er} Avril 1969

Le Maire :

[Signature]

